

Parlement de *Rennes* même, qui les précédoient en date du 18. Mars 1765, n'ayant rien fait changer à la fermeté des résolutions prises par Sa Majesté, nous le répétons après l'avoir avancé, page 63 de notre dernier Journal, qu'il paroît inutile de rapporter ces Pièces, quoique de force & de sagesse, mais toutes d'une longueur à n'être point lûes peut-être de la plupart de ceux à qui parviennent nos Mémoires. Ceux qui d'ailleurs aiment ces volumineuses Remontrances, pour le style de l'Orateur, ne manquent pas de les tirer d'abord des presses d'où elles sortent, & font entre leurs mains avant que d'être copiées dans les nouvelles publiques.

Il suffira pour nos Lecteurs de leur montrer, en récit simple, ce qui se présente tant de ce Parlement de *Bretagne* que des autres. Celui de *Roijen*, qui prend tant de part à ce qui s'y passe, s'est assemblé le 16. de Décembre, & ayant délibéré sur la situation fâcheuse dans laquelle se trouvoient les Officiers des Classes de *Paris* & de *Rennes*, a résolu une Députation au Roi, dans la forme ordinaire, pour le supplier d'indiquer le lieu, le jour & l'heure qu'il lui plairoit de la recevoir. Commissaires nommés ensuite pour en dresser les objets, leur travail a été examiné le 19. Mais on a lieu de croire que Sa Majesté ne voudra point permettre de changement dans les arrangements pris par rapport aux affaires des Parlemens de ces deux Provinces, & sur-tout de celui de *Rennes*, puisque le nombre de ses Membres est diminué par un Edit portant suppression de plusieurs Offices. Le Roi y dit en substance : *Qu'ayant voulu user d'indulgence envers ceux des Officiers de cette Cour, qui avoient osé abandonner leurs fonctions, & qu'au-lieu de réparer leurs*